

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau des réglementations  
et des élections

ARRETE N° 747 du 23 FEV. 2017

portant mise en demeure de respecter les dispositions des articles 23, 26 et 29 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Société BONGRAIN GERARD à ILLOUD

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2345 du 30 juillet 1997 modifié autorisant la société BONGRAIN GERARD à exploiter un site de transformation du lait pour la fabrication de fromages sur le territoire de la commune de ILLOUD ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2051 du 20 juillet 2015 relatif au suivi des tours aéroréfrigérantes (TAR) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2017, suite à une visite d'inspection effectuée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** le projet d'arrêté portant mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant le 31 janvier 2017 ;

**Vu** le courrier de l'exploitant en date du 14 février 2017 informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté portant mise en demeure ;

**CONSIDERANT** que la société BONGRAIN GERARD est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2049 du 11 août 2011 à exploiter sur le territoire de la commune de ILLOUD, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

**CONSIDERANT** que la société BONGRAIN GERARD suite à l'arrêté préfectoral n° 2051 du 20 juillet 2015, doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté de nombreux manquements aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que ces manquements ne permettent pas de garantir l'absence de prolifération et de dispersion de *Legionella pneumophila* ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BONGRAIN GERARD de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société BONGRAIN GERARD, située à ILLOUD, est mise en demeure de respecter :

- sous un délai de trois mois les dispositions des articles 26 et 29 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- sous un délai de six mois les dispositions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### **Article 2 :**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas à l'une des dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, notamment la possibilité d'ordonner le paiement d'une amende d'un montant de 15000 € et une astreinte journalière d'un montant de 1500 € applicable jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE -25, Rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

### **Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BONGRAIN GERARD, et dont une copie sera adressée pour information au Maire de ILLOUD.

Chaumont, le **23 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ